

Conseil Communautaire Compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis dans la salle des fêtes de Parcouls sur la convocation du 13 décembre 2019 qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRESENTS (15) :

Mmes et MM. Jacques DELAVIE, Jean-Jacques GENDREAU, Jacques MENUT, Robert DENOST (St Aulaye), Jean-Claude BONNET, Robert DENOST (St Vincent), Joël GOBIN, Jacques FAURIE, Stéphane FERRIER, Yannick LAGRENAUDIE, Alain MAILLETAS, Suzanne MARTY, Pascal NEIGE, Françoise OUARY, Pascale ROUSSIE-NADAL

Excusés avec procuration (3) : Rémi CHAUSSADE qui a donné procuration à Pascale ROUSSIE-NADAL, Sylvie SHARPE qui a donné procuration à Jacques MENUT, Jean-Michel EYMARD qui a donné procuration à Yannick LAGRENAUDIE

Excusés (6) : Anne BOSCARDIN, Martine CHETANEAU, Françoise DAGNAUD, Pierre DE CUMOND, Sandrine GERVAIS, Denis SEBART,

Date de la convocation : 13 décembre 2019

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GENDREAU

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2019

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2019.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2019.

II - Affaires Economiques et Développement

1. PIG- Habitat

- Attribution d'aides individuelles

Jean-Jacques GENDREAU, vice-président en charge des affaires économiques et du développement, informe que 2 dossiers ont été retenus par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2016/2018 et 4 dossiers sur le programme 2019/2021:

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Commune</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC des travaux</i>	<i>Subvention ANAH</i>	<i>Autre</i>	<i>Subvention CDC</i>
DELUBRIAT Cécile	Villetoureix	Travaux pour l'autonomie : création de sanitaires adaptés en rez de chaussée, plafond isolé et doublage des murs, plancher hourdis, douche à l'italienne, WC surélevé, barres d'appui, siège douche, porte coulissante	19 757,96 €	8 981 €		449,05 €
DAVID Christiane	St Martin de Ribérac	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : isolation des parois, plancher et combles, remplacement de la chaudière gaz par chaudière à condensation, remplacement des menuiseries, pose d'une VMC hygro A	12 586 €	8 600 €	Département 500 €	700 € Forfait ASE: 200 €
DUPUY	Lisle	Travaux de lutte contre la précarité énergétique :	19 639,63 €	8 116 €	Département	465,40 €

André Philippe		changement du moyen de chauffage			500 € Caisse de retraite 5000 €	Forfait ASE: 200 €
FORT Claudette	Paussac et St Vivien	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement des menuiseries, pose d'une VMC, mise en place d'une pompe à chaleur, isolation des combles	8 658,46 €	8 116 €	Département 500 €	201,78 € Forfait ASE: 200 €
PARCELIER Jean-François	Lusignac	Travaux pour l'autonomie : adaptation des sanitaires par l'enlèvement de la baignoire et le remplacement par bac à douche extra plat, barres d'appui, siège douche, remplacement lavabo et travaux induits	3 879,78 €	1 764 €	Caisse de retraite 500 €	88,18 €
FAURE Francis	St Vincent de Connezac	Travaux pour l'autonomie : adaptation de la salle de bain (+menuiseries subventionnées par caisse de retraite	16 504,17 €	2 726 €	Caisse de retraite 4500 €	136,27 €

Les travaux ayant été réalisés conformément aux engagements,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider le paiement de ces aides accordées dans le cadre du P.I.G.

2. Tourisme

- Village vacances de St Vincent-Jalmoutiers : fixation des tarifs 2020

Vu le maintien des tarifs de location des pavillons voté par le conseil communautaire en 2019, il est proposé d'appliquer une augmentation pour l'année 2020 de 5 à 6 % :

1/ location des pavillons

	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
	Juillet - août	Hors saison	Juillet - août	Hors saison
Semaine (du samedi après-midi au samedi matin)	280 €		295 €	
7 nuitées (1 semaine)		225 €		240 €
5 nuitées		175 €		185 €
2 nuitées		100 €		105 €
Nuitée supplémentaire	40 €	40 €		42 €
Location pour une nuit		62 €		65 €

Une caution de 200 € est exigée pour toute location.

Facturation de la consommation d'électricité sur relevé de compteur pour les nuitées hors saison maintenue à 0,20 € /KW/H

La consommation électrique sur les séjours de haute saison (juillet et août) n'est pas facturée.

Concernant les locations mensuelles, en 2019, elles étaient autorisées sur la période d'octobre à juin sous conditions et facturées au montant de 220 € par mois auxquelles s'ajoutaient les charges et la caution de 250 €.

Il est proposé pour l'année 2020 d'autoriser les locations mensuelles sur la période d'octobre à mai, sous condition de solvabilité et avec une possibilité d'extension suivant les disponibilités sur les mois de haute saison. La durée de location est d'un mois renouvelable pour la même durée.

Il est également proposé de passer le montant de la location mensuelle à 250 € par mois avec une caution fixée à 250 €. Le pavillon est loué meublé.

2/ location de la salle commune

Il est proposé de passer le montant de 75 €/location à 80 €/location + facturation de la consommation électrique au prix de 0,20 € /KW/H ;

caution maintenue à 200 €

Facturation des heures de ménage nécessaires à la remise en état de la salle, si état de restitution insatisfaisant

Mise à disposition de la salle gratuite à partir de 5 pavillons loués (la consommation électrique reste à la charge du locataire).

3/ tarifs des produits annexes

Il est proposé de maintenir les tarifs :

Boissons : 1 €

Repas adulte : 12 €

Repas enfant : 6 €
Machine à laver blanc et couleur : 4 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer les tarifs du village vacances pour l'année 2020 selon la grille proposée.

III - Affaires Scolaires, Jeunesse et Sports

1. Fixation du montant de la participation à verser à l'OGEC pour l'année 2019/2020

Robert DENOST, vice-président en charge des affaires scolaires, périscolaires et jeunesse, informe qu'il convient de déterminer le montant de la participation par élève du territoire fréquentant l'école relevant de l'OGEC pour l'année 2019/2020.

Il est proposé de fixer le montant de la participation 2019/2020 à partir du montant des dépenses de fonctionnement des écoles sur la base comptable de l'année scolaire 2018 rapporté au nombre d'élèves scolarisés sur le territoire (471 élèves). Les dépenses liées à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ne sont pas prises en compte, l'OGEC n'ayant pas été contraint de mettre en place la réforme dans son école. Le coût de fonctionnement par élève est de 684,05 €. A la rentrée de septembre 2019, l'effectif d'élèves du territoire inscrits à l'école du Sacré Cœur est de 38 élèves, le montant de la participation financière s'élèvera à 25 993,96 €.

Pour information : le montant fixé pour l'année scolaire 2018/2019 était de 795,42 € par élève. Le nombre d'élèves du territoire inscrits à l'école du Sacré Cœur l'année scolaire passée était de 32 enfants. Le montant de la participation pour l'année scolaire 2018/2019 était de 25 453,48 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer, pour l'année scolaire 2019-2020, à 684,05 € le montant de la participation obligatoire annuelle par élève à verser à l'OGEC du Sacré Cœur de la Roche Chalais pour chaque enfant du territoire de la Communauté de Communes scolarisé au sein de cet établissement
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention avec l'OGEC du Sacré Cœur de la Roche Chalais afin d'acter cette participation.

2. Fixation de la participation des communes hors CDC pour leurs élèves scolarisés sur le territoire en 2019/2020

Il convient également de déterminer le montant de la participation demandée aux communes hors CDC pour leurs élèves scolarisés sur le territoire pour l'année 2019/2020.

Il est proposé de fixer le montant de la participation 2019/2020 à partir du montant des dépenses de fonctionnement des écoles sur la base comptable de l'année scolaire 2018 (dépenses liées à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur les premier et deuxième trimestre 2018 et à l'organisation de la pause méridienne incluses) rapporté au nombre d'élèves scolarisés sur le territoire (471) soit 897,05 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de fixer, pour l'année scolaire 2019-2020, à 897,05 € le montant de la participation à demander aux collectivités hors Communauté de Communes et dont les enfants sont scolarisés au sein des écoles publiques du territoire de la Communauté de Communes.

3. Inscriptions scolaires à St Privat-en-Périgord : révision de la procédure de dérogation

Il est rappelé que le conseil communautaire, par délibération du 22 juin 2017, a déterminé le ressort des écoles publiques de la communauté de communes de la façon qui suit :

- Le ressort de l'école de Saint-Privat-en-Périgord est le territoire de la commune de Saint-Privat-en-Périgord avec la possibilité pour le président d'accorder des dérogations ;
- Le ressort des autres écoles de la communauté de communes est l'ensemble du territoire intercommunal à l'exception du territoire de la commune de Saint-Privat-en-Périgord avec la possibilité pour le président d'accorder des dérogations.

Considérant l'évolution des effectifs de l'école de St Privat-en-Périgord (24 enfants à la rentrée de septembre 2019) et le risque de fermeture pesant sur l'école, il convient de revoir la procédure de dérogation spécifique à l'école de St-Privat et préciser que toute dérogation pour toute nouvelle inscription scolaire dans une autre école de la communauté de communes que l'école de St Privat est exceptionnelle doit faire l'objet d'une autorisation spéciale donnée par le président de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve cette proposition.

IV - Affaires Sociales et Santé

1. Travaux d'extension de la maison de santé

- désignation du maître d'œuvre

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de St Aulaye en date du 5 mai 2019 approuvant le projet d'extension de la maison de santé,

Considérant que le cabinet de kinésithérapie ne peut pas répondre aux besoins des 4 professionnels sur des consultations spécialisées en urologie, kiné respiratoire (enfants et adultes) et accompagnement de pathologies lourdes, le conseil communautaire a décidé de réaliser une extension de la maison de santé sur une surface d'environ 70 m2 avec la création de 2 salles de consultation dans le prolongement du cabinet de kinésithérapie suivant un coût estimatif des travaux à 106 000 € HT et de maîtrise d'œuvre à 12 720 € HT,

Considérant que le conseil municipal de St Aulaye-Puymangou a approuvé, par délibération du 6 septembre 2019, la cession de la parcelle AD 206 d'une superficie de 613 m2 de la commune à la communauté de communes à l'euro symbolique afin de permettre l'extension de la maison de santé,

Considérant que le montant du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil des 25 000 €, une consultation restreinte a été réalisée pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération.

Sur les 3 cabinets consultés, un seul a remis le dossier de candidature et d'offre dans les délais. L'offre est présentée dans le tableau qui suit :

Groupement conjoint		Candidature	Prix HT
1 ^{er} cotraitant -mandataire	ROUSSARIE Elodie St Aulaye-Puymangou	Déclarations (DC1 et DC2) attestations d'assurance	9 996,22 €
2 ^{ème} cotraitant	GEORGES Xavier Architecte DPLG Bonnes	attestations sociales CCAP acte d'engagement honoraires	4 374,41 €
3 ^{ème} cotraitant	ACTIS ENERGIE Châteauneuf-sur-Charente	note méthodologique	2 589,37 €
			16 960,00 €

Considérant le plan de financement adopté par le conseil communautaire fixant la maîtrise d'œuvre hors bureau d'études « fluides » à 12 720 € HT, le conseil communautaire a demandé à ce que le candidat révise sa proposition initiale,

Considérant, qu'après négociation, le candidat est disposé à réviser son offre à un montant de 12 720 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de retenir la candidature d'Elodie ROUSSARIE et le cotraitant Xavier GEORGES au prix HT de 12 720 € pour la mission de maîtrise d'œuvre ainsi que la candidature d'ACTIS ENERGIE pour la mission d'étude « fluides » au prix HT de 2 589,37 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public et tout document relatifs à cette mission.

- Demande de subvention au titre de la DETR 2020

Pour compléter les subventions européenne (LEADER) et départementale (contrat de territoire) obtenues sur ce projet d'extension de la maison de santé, il est proposé au conseil communautaire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2020 suivant le plan de financement présenté ci-après :

DEPENSES (en € - HT)		RESSOURCES (en € - HT)	
travaux d'extension	106 000,00 € HT	Conseil départemental	29 680,00 24,07 %
maîtrise d'œuvre	12 720,00 € HT	Leader	20 499,93 16,62 %
Bureau de contrôle, SPS, fluides	4 589,37 € HT	DETR	48 467,44 39,31 %
		Autofinancement	24 662,00 20,00 %
Coût total éligible	123 309,37 € HT	Ressources	123 309,37 € HT 100 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement du projet ;
- de demander une subvention au titre de la DETR 2020.

V- Protection et mise en valeur de l'Environnement

1. SPANC : Aides individuelles / vidange

Conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

- aux usagers ayant fait appel à un vidangeur agréé autre que SANITRA sur présentation de la facture acquittée
- aux usagers ayant fait appel à SANITRA et réglé leur participation à la CDC.

Nom - Prénom	Commune	Vidangeur	N° agrément	Montant de la facture TTC	Date de réception
FAUVEL Christian	St Michel de Rivière	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	198 €	18/11/2019
PAULET Christine	St Michel de Rivière	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	198 €	20/11/2019
LAFITTE Guy Christian	St Michel de Rivière	Vidanges Coutrillottes	2010-33-9 (33)	242 €	16/12/2019
BROUSSE Jean Benoît	Festalemps	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	21/10/2019
GRELIER Bernard	St Aulaye	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	30/10/2019
DELHERM Gaël	St Antoine Cumond	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	09/09/2019
LABY Jérôme	Parcoul	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	27/09/2019
TESTAUD Louis Michel	St Antoine Cumond	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	110 €	03/10/2019
CHABREYROU Charly	Festalemps	Vigier Vidanges	16-20-10-0003	132 €	19/12/2019
JAULIN Yannick	St Aulaye	ETA Bernard	16.2010.0004	154 €	13/12/2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 60 € à chaque usager pour la réalisation de la vidange de leur installation d'assainissement non collectif.

2. Dissolution du SMCTOM de Ribérac et transfert de ses compétences au SMD3

Par copie de l'arrêté préfectoral reçu le 29 novembre 2019, le président a été informé de la dissolution du SMCTOM de Ribérac et du transfert de ses compétences au SMD3 à compter du 1er janvier 2020.

VI – Finances

1. budget annexe tourisme – décision modificative

Le montant de la taxe de séjour collecté au titre de l'année 2018 a été plus important que le montant prévisionnel en raison du prélèvement de la taxe par les plates-formes de réservation et son reversement à la CdC. Par conséquent, le montant de la taxe additionnelle à reverser au département de la Dordogne est plus élevé de près de 700 € que le montant inscrit au budget (2 400 €). Par ailleurs, il convient de rembourser à la commune de St Vincent Jalmoutiers les dépenses liées à la mise à disposition de personnel pour la gestion du village vacances :

- pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018 : 663,60 €
- pour l'année 2019 : 13 115,10 €.

Par conséquent, il convient d'adopter la décision budgétaire modificative qui suit :

Budget annexe de l'OT – section de fonctionnement

dépenses	Montant	recettes	Montant
Compte 6217 – personnel affecté par la commune membre du GFP	+ 6 000 €		
Compte 739113 reversement conventionnel de fiscalité	+ 700 €		
Compte 22 – dépenses imprévues	- 6 700 €		

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver cette décision budgétaire modificative.

VII - Ressources humaines

1. Renouvellement du contrat d'assurances statutaires pour l'année 2020

Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la Collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler pour l'année 2020 le contrat d'assurances *CNP Assurances* proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Dordogne.

Les conditions de cotisation sont les suivantes :

Agents CNRACL

- **Taux de cotisation : 5,95 % de la base de l'assurance (assiette de cotisation), contre un taux 2019 de 5,67 %**
- Garanties couvertes : Décès, maladie ou accident de « vie privée », Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant, Accident ou Maladie imputable au service
- Délais de carence : 15 jours uniquement pour les congés maladie ordinaire
- Montant des indemnités journalières : 90 %

Agents IRCANTEC

- **Taux de cotisation : 1,65 % de la base de base de l'assurance (assiette de cotisation), taux identique à celui de 2019**
- Garanties couvertes : Maladie ou accident de « vie privée », Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant, Accident ou Maladie imputable au service ou maladie professionnelle
- Délais de carence : 15 jours uniquement pour les congés maladie ordinaire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver le renouvellement du contrat d'assurances statutaires CNP pour 2020.

VIII – Autres

1. Modification des statuts du syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert

Le syndicat mixte du SCoT Périgord Vert a modifié ses statuts lors de sa dernière assemblée en raison :

- de modifications de dénominations des communautés de communes adhérentes intervenues depuis le 13 juillet 2017 (CC du Périgord Ribéracois, CC Isle Loue Auvézère en Périgord, CC Périgord-Limousin) ;
- des conditions de délibération, qui doivent se faire, conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) à la majorité absolue, et non à la majorité qualifiée (dérogation ouverte uniquement aux syndicats mixtes ouverts, le syndicat mixte du SCoT étant un syndicat mixte fermé).

Ces modifications concernent les articles 1 et 8 des statuts du syndicat, portés à la connaissance des élus communautaires.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur la modification des statuts du syndicat du SCoT Périgord Vert et selon les conditions de l'article L.5211-20 du CGCT, dans le sens de l'adoption d'une délibération concordante par les conseils communautaires respectifs.

Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois après notification de la décision du syndicat du SCoT. A défaut de délibération dans ce délai, l'approbation est réputée favorable. La modification des statuts du syndicat sera définitivement entérinée par arrêté préfectoral.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-16 à L. 5211-20 ;
- Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert n°2019-11-27-14 du 27 novembre 2019 portant modifications statutaires ;
- Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les modifications statutaires du syndicat mixte du SCoT Périgord Vert, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Président du syndicat mixte du SCoT du Périgord Vert pour information.

2. Urbanisme : prestation d'un géomètre pour la sécurisation des alignements

Considérant la nécessité de faire appel à l'intervention d'un géomètre pour certaines demandes d'alignement, le bureau communautaire a proposé lors de sa réunion du 12 décembre que la CdC recense les besoins des communes pour une négociation facilitée auprès de géomètres.

Par conséquent, il est demandé à chaque commune d'indiquer à la CdC par mail : cdc-staulaye@orange.fr :

- **Le nombre total de demandes d'alignement traitées en moyenne chaque année par la commune**
- **Sur cette moyenne, le nombre de demandes d'alignement nécessitant l'intervention d'un géomètre.**

Vœux 2020 - Communes de la CDC

St Antoine-Cumond	Samedi 04 janvier	11 h
St Vincent-Jalmoutiers	Samedi 04 janvier	18 h
Festalemps	Dimanche 05 janvier	11 h
La Roche-Chalais	Vendredi 10 janvier	18 h
Puymangou	Samedi 11 janvier	11h
Saint Aulaye	Samedi 11 janvier	18 h 30
Servanches	Vendredi 17 janvier	18H30
Parcoule-Chenaud (à Parcoule)	Samedi 18 janvier	18 h
St Privat-en-Périgord	Samedi 25 janvier	19 h

Il est proposé d'organiser la prochaine réunion de conseil communautaire à Servanches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.